



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/06/2026 au 17/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_501

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Général Valérie André (Entreprise AXIANS FIBRE IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise avenue Jean Jaurès - 94200 Ivry-sur-Seine doit effectuer des travaux de réparation du réseau ORANGE, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, l'entreprise AXIANS FIBRE IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil dans l'allée menant au site Véligéo, au niveau du 17 rue Général Valérie André.

Article 2 : du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie restante libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 juin 2026